

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire sortante, puis de Madame Suzanne BROT, doyenne d'âge, puis de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOuset, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

OBJET : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du conseil municipal.

L'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le conseil d'administration du CCAS, comprend le Maire, Président de droit (Article R 123-7) des membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (Article R 123-8) et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal, 8 au maximum.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil municipal fixe à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres nommés.

Le conseil municipal est appelé à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le conseil d'administration du CCAS, Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste ayant été déposée, Madame le Maire en donne lecture.

Sont élus :

* liste de la majorité :

Sabine TAULEIGNE, Isabelle WICKI, Suzanne BROT, Lucie DEPETRIS, Anna ROMAJOT, Valérie GARCIA

* liste Portes citoyenne et solidaire :

Marie-José BAYOUD-TORRES

* liste Être à vos côtés :

Manuel HERRERO

Par arrêté seront désignés les 8 autres membres.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 30 mars 2026

Le Maire,
